

Lycée professionnel Guynemer Toulouse



Autorisation du représentant légal Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :			
		Né(e) le	à
		Inscrit au lycée (nom)	(ville)
En classe de (niveau, diplôme, spécialit	é)		
Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de la valorisation des périodes de forma	e l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre ation en milieu professionnel.		
	23 déterminant les montants et les conditions de versement de essionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu e cette allocation soit versée sur :		
	n prénom de) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre		
☐ Mon compte bancaire en tant	que représentant légal (joindre RIB)		
-	agnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le i-dessus mentionné (livret de famille,).		
En conformité avec ce choix, je :			
- Certifie que les coordonnées bancair Nomprénom de l'élève			
	ersements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés la période relative à l'année scolaire en cours.		
En cas d'erreur ou de modification des	coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et		

son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire. En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »